



Téléphone : 02 99 34 10 20
Télécopie : 02 99 34 09 04

ARRETE MUNICIPAL

n° 006/22

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3^e catégorie

Demandeur : L'Association APEL de l'école privée Saint Sauveur représentée par Monsieur CHEVAL FREDDY en tant que président.

Manifestation : KERMESSE dimanche 19 juin 2022

LE MAIRE DE LOHEAC,

- Vu la demande présentée le 08 février 2022 par l'Association APEL de l'école privée Saint Sauveur à Lohéac représentée par Monsieur CHEVAL Freddy, président de l'association.
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la Santé publique,
- Vu les articles L.2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3331-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association APEL représentée par Monsieur CHEVAL Freddy, président, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^e catégorie :

Le dimanche 19 juin 2022
Au terrain des sports situé à Lohéac

A charge pour l'Association de l'APEL représentée par Monsieur CHEVAL Freddy, de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Gendarmerie de PIPRIAC,

Et remise aux organisateurs.

Fait à LOHEAC, le 08 février 2022,

LE MAIRE,
Patrick BERTIN,

